

ARRETE N° 10/2024

Le maire de la Commune de SERQUEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-13 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1311-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté municipal n°09/2008 du 6 novembre 2008 ;

Considérant qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur toute ou partie de la voie publique, d'une manière générale, tous débris ou détritrus d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes ;

Considérant que les fonctions naturelles des chiens ne peuvent être accomplies que dans les caniveaux des voies publiques, à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent :

- à l'intérieur des passages piétons,
- au droit des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun,
- au droit des emplacements de stationnement de taxis,
- au milieu des voies réservées au passage des piétons.

Considérant que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence des déjections canines.

ARRETE

Article 1 –

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°10-2008.

Article 2 -

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les espaces verts publics.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues à l'article R632-1 du Code pénal et R541-76 du Code de l'environnement, avec une amende de 2^{ème} classe, sans préjudice des autres peines prévues par les Lois et réglementations en vigueur ou à venir.

Article 2 :

Monsieur le Maire de la Commune de SERQUEUX ;

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de FORGES LES EAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

A SERQUEUX, le 26 mars 2024

Le Maire,
Thomas HERMAND

